

# Discussion relative à la réponse du ministre de la Marine sur la situation du citoyen Trullé, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

André Jeanbon Saint-André, François-Louis Bourdon, Bertrand Barrère de Vieuzac, Georges Auguste Couthon, Louis Legendre

## Citer ce document / Cite this document :

Jeanbon Saint-André André, Bourdon François-Louis, Barrère de Vieuzac Bertrand, Couthon Georges Auguste, Legendre Louis. Discussion relative à la réponse du ministre de la Marine sur la situation du citoyen Trullé, lors de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 53-54;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34319\\_t1\\_0053\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34319_t1_0053_0000_3)

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le ministre de la marine entre dans la salle; on demande qu'il soit entendu.

LE PRÉSIDENT au ministre : La Convention nationale t'a mandé pour savoir si tu as eu connaissance du décret qui nomme Trullé capitaine de vaisseau, et quels sont les motifs qui t'ont déterminé à expédier à ce citoyen un brevet d'enseigne non entretenu (1).

Le président lui donne lecture du décret (2).

LE MINISTRE. J'ai bien connaissance du décret de l'assemblée, mais je ne l'ai pas entendu dans le sens que la Convention paraît l'avoir rendu (3).

Cette réponse ne satisfait pas l'Assemblée (4).

**Il s'élève une discussion sur cette réponse du ministre. Plusieurs motions sont faites (5).**

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Par le décret que vous avez rendu vous n'avez pas voulu compromettre les intérêts de la république, ni la gloire de sa navigation. En nommant Trullé capitaine de vaisseau de guerre, vous n'avez pas entendu l'élever au grade de capitaine de vaisseau de ligne, vous n'avez pas voulu le faire, parce qu'il ne suffit pas, pour occuper ce grade, d'être bon patriote, d'avoir fait quelque action héroïque, parce que vous ne connaissez pas les talents de Trullé, parce que vous auriez agi contre tous les règlements de la marine, contre vos propres intérêts.

Citoyens, Toulon n'aurait pas changé de nom si les officiers commandant les vaisseaux qui étaient dans son port n'avaient pas obtenu un avancement précipité.

Vous devez confier le commandement de vos forces navales à des hommes instruits et qui conduisent nos marins à la victoire comme nos généraux de terre y ont conduit les braves défenseurs qu'ils commandaient. Que Trullé soit fait capitaine d'un vaisseau de guerre, je ne m'y oppose pas; mais je demande que vous ne compromettiez pas les intérêts de la république en le nommant capitaine d'un vaisseau de ligne sans vous être bien assurés qu'il a les connaissances nécessaires.

On observe à Jeanbon-Saint-André qu'il ne s'agit pas de cela; que la question est de savoir si le ministre a exécuté le décret de la Convention.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Dans ce cas, je demande que le président interpelle le ministre pour savoir s'il a donné à Trullé le commandement d'un vaisseau quelconque; s'il ne l'a pas fait, il est coupable, et il faut qu'il soit puni.

BOURDON (de l'Oise). D'après la réponse du ministre, il est clair qu'il a mis sa volonté à la place du décret de la Convention; ce fait est prouvé par le brevet qu'il a donné à Trullé. On vous a dit que c'était compromettre les intérêts de la république que d'élever subitement au grade de capitaine de vaisseau de ligne un capitaine de vaisseau marchand; mais Dalbarade lui-même n'avait que ce grade lorsqu'il a été nommé ministre. La Convention a voulu recom-

penser un brave homme, et Dalbarade a été plus fort qu'elle. Il s'est mis au-dessus de la Nation; il a fait un acte de désobéissance, et il faut un grand exemple; je demande que le ministre de la marine soit décrété d'accusation.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. Je fais observer à la Convention qu'on peut être capitaine d'un vaisseau de guerre seulement avec le grade d'enseigne entretenu ou non entretenu; ce fait est connu de tous les marins; tous les jours ont vu des enseignes commander des corvettes (1).

BARÈRE. Si le ministre de la marine mettoit sa volonté à la place de celle de la Nation, à la place de la loi, je serois le premier à approuver la demande de le décréter d'accusation : mais ici j'ai du moins le droit de dire quelle erreur a donné lieu aux débats qui s'agitent parmi nous. Cette erreur est toute dans la rédaction de la loi. C'est moi qui l'ai faite; ainsi c'est moi qu'il faudroit décréter d'accusation.

Quel a été le doute du ministre ? Nous venons de l'apprendre au comité de salut public, où nous l'avons appelé, et où il nous l'a exposé. Il nous a dit : Trullé s'est bien battu; vous l'avez récompensé. Il était enseigne; je l'ai envoyé à Port-la-Montagne remplir une mission dans son grade. C'est là que je me proposois de lui désigner un commandement; mais avant tout je voulois vous demander d'éclaircir les doutes qui me laissoit la rédaction de la loi. Mes doutes portoient, et ils portent encore sur la question de savoir si vous aviez voulu l'élever au grade de capitaine de vaisseau de guerre; car cette intention n'est point manifestée dans le décret. Je répète que ce que le ministre nous a dit : je ne cherche point des coupables, mais la vérité : eh bien ! j'ai lu alors la rédaction, et j'ai reconnu qu'elle étoit vicieuse. L'élévation au grade n'y est point énoncée comme elle le devoit, mais simplement la nomination de capitaine : voilà ce qui a donné des doutes.

Et si l'on doit punir le ministre rebelle, celui qui interprète la loi et tenteroit de la modifier; ne devons-nous pas aussi dans ce moment apprécier les intentions vraiment patriotiques du ministre Dalbarade ? Le comité de salut public peut les attester, lui qui le voit occupé sans cesse de ses fonctions, et veillant journellement jusqu'à deux heures après minuit pour s'acquitter de ses devoirs. Un tel homme ne peut pas, ne doit pas être accusé légèrement; il faut toujours vouloir l'exécution de la loi; mais quand la rédaction en est vicieuse, insuffisante, incompréhensible, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit changée.

J'ajouterai ici une réflexion importante; tous les jours on attaque les hommes, et les vices sont dans les choses; on attaque les ministres, et ce sont les ministères qu'il faudroit attaquer; ils sont colossaux. Le comité s'est occupé de les simplifier. Son travail est fait; il a été arrêté avant-hier : en voici l'aperçu. Vous avez déjà une commission pour les subsistances; il y en aura une autre, sur laquelle je dois vous faire un rapport demain, qui embrassera les poudres et salpêtres; une autre s'occupera uniquement

(1) *Mon.*, XIX, 342.

(2) *M.U.*, XXXVI, 185.

(3) *Mon.*, XIX, 343.

(4) *Batave*, p. 1404.

(5) *P.V.*, XXX.

(1) *Mon.*, XIX, 343. Texte très proche dans *Débats*, n° 497, p. 137-138; *J. Sublier*, n° 1108.

de la fabrication des armes, une autre des charrois et de tout ce qui s'y rapporte; une autre des habillemens et équipemens: toutes se rattachent au centre que vous avez fixé, et qui, réagissant sans cesse sur chacune d'elles, donnera à l'administration tout ce qui peut la rendre prompte et utile: alors il ne s'élèvera plus de plainte.

Je reviens à ma proposition; je vous propose la rédaction suivante:

« La Convention nationale élève le citoyen Trullé au grade de capitaine de vaisseau, et charge le ministre de la marine de lui désigner incessamment le vaisseau dont il lui donnera le commandement » (1).

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. J'observe à la Convention que le grade de capitaine de vaisseau est peut-être trop élevé. Trullé n'ayant encore été que capitaine d'un vaisseau marchand, il est possible qu'il ne réunisse pas les connaissances nécessaires à un capitaine de vaisseau de guerre.

LEGENDRE. Et moi aussi j'ai été marin, j'ai servi dix ans sur mer, j'ai commencé par être mousse, et je suis devenu matelot. J'applaudis à l'action courageuse qui a mérité une récompense au citoyen Trullé; mais comment le faire passer du commandement d'un vaisseau marchand à celui d'un vaisseau de guerre? C'est comme si d'un mousse vous faisiez un maître d'équipage.

On demande à aller aux voix sur la rédaction de Barère.

COUTHON. Je dois faire sentir ici une réflexion: Trullé a fait une action héroïque; la Nation l'en a récompensé; et si le ministre de la marine ne s'était pas expliqué clairement et franchement au comité de salut public, sans doute il serait coupable. Mais je dois le dire, je ne connais Dalbarade que depuis peu, je l'ai toujours vu montrer le plus grand respect pour les décrets de la Convention et les arrêtés du comité de salut public, et la plus grande exactitude dans leur exécution. Au surplus, la Convention, en nommant Trullé capitaine de vaisseau, n'a pas entendu que sur-le-champ il en commanderait un de 74 canons.

Non, non, dit-on de toutes parts (2).

Le président met aux voix la rédaction proposée par Barère (3).

Sur la proposition d'un membre qui représente l'insuffisance ou le vice de la rédaction du décret du 19 nivôse, la Convention décrète la rédaction suivante:

« La Convention nationale décrète que le citoyen Trullé est élevé au grade de capitaine de vaisseau: le ministre de la marine est chargé de lui désigner incessamment le vaisseau dont il aura le commandement (4).

(1) *Débats*, n° 497, p. 138, 139. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 343; *Batave*, p. 1404.

(2) *Id.*

(3) Discussion résumée dans *J. Mont.*, p. 630; *J. Fr.*, n° 493; *Audit. nat.*, n° 494; *Ann. patr.*, p. 1766; *Rep.*, n° 41; *C. Eg.*, n° 530; *F. S. P.*, n° 211; *Mess. soir.*, n° 530; *J. univ.*, n° 1528; *J. Paris*, n° 395; *Abrev. univ.*, n° 395.

(4) P.V., XXX, 224. Décret n° 7791.

## 38

### Etat des dons (suite) (1)

#### a

Le citoyen Mauclair, membre de la société populaire de Mouzons, a envoyé le récépissé de la trésorerie nationale, d'une somme de 538 l. 10 s., qu'il a déposée pour être employée au secours des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie.

#### b

Les maire et officiers municipaux de Péronne ont envoyé quatre décorations militaires et un brevet; plus, une croix de Saint-Louis, les débris d'une de Cincinnatus et d'une de Malte.

#### c

Les membres du directoire du district de Montmorillon ont envoyé 15 décorations militaires avec leurs brevets.

#### d

La société populaire et le comité révolutionnaire de Dunkerque ont envoyé, pour le soulagement des veuves et orphelins des vainqueurs du Port-la-Montagne, ci-devant Toulon, en assignats 1306 l. 10 s., en numéraire 30 l.; en tout, 1336 l. 10 s.: mais comme il y avoit un assignat de 10 l. faux, la somme est réduite à 1326 l. 10 s.

#### e

La société populaire de Nuits a envoyé pour les frais de la guerre 124 l. 5 s. en numéraire; plus, une médaille, trois cachets, un bouton, et une croix d'argent montée en roses.

#### f

Le citoyen Reverdy, secrétaire de la commune de Montferme, ci-devant Saint-Rambert, chef lieu de district, département de l'Ain, a fait remise d'un récépissé de la somme de 2,600 l. qu'il a versée dans la caisse de l'emprunt volontaire; 2°. la remise d'une créance de 700 l., pour le prix d'un cheval qu'il a livré le 29 août dernier à la gendarmerie d'Amberieux, et celle d'un mandat de la somme de 60 l. pour le prix d'une selle; ces trois objets forment un total de 3410 l. (2).

#### g

Le juge-de-paix de la commune de Humerie (3) a envoyé une décoration militaire et son brevet.

#### h

Le citoyen Lefranc, capitaine de vaisseau de la République, envoie de Brest, à bord de l'*Entreprenant*, un assignat de 50 l. pour les frais de la guerre.

#### i

Les officiers municipaux de Saint-Romain ont envoyé trois décorations militaires.

(1) P.V., XXX, 235-236 (Etat des dons).

(2) Mention dans *J. Fr.*, n° 493.

(3) Seine-et-Oise.